



Le mot du Maire

Cellettoises, Cellettois,
L'année 2023 est déjà bien entamée. Cette nouvelle année a démarré par la cérémonie des vœux du vendredi 28 janvier. Je profite de cet espace d'expression pour remercier chaleureusement tous les administrés qui ont répondu présents à notre invitation et toutes les personnes qui ont concouru à en faire un réel moment de partage et de convivialité.

Le printemps est là et chaque foyer de la commune est confronté à l'inflation dopée par la hausse des coût des énergies. Nous avons réagi en régulant les températures des bâtiments communaux, tout en veillant au confort des personnes accueillies dans la salle Sainthorrent. L'éclairage public est éteint une partie de la nuit. Nous étudions la faisabilité économique de faire évoluer les dispositifs de chauffage pour l'ensemble des bâtiments de la place du 8 mai et de recourir au photovoltaïque pour les bâtiments de l'ancienne école.

Outre les énergies, les tarifs des matériaux et des services flambent, ce qui a amené le conseil municipal à suspendre les investissements pour les chambres de l'auberge de la Tour.

Comme chaque année, le premier trimestre est rythmé par le cycle budgétaire. Nous avons clôturé les comptes de l'exercice budgétaire 2022 avec un excédent dégagé sur la section fonctionnement, du budget principal, ce qui va nous permettre d'envisager quelques investissements.

La situation des comptes au niveau de l'eau et assainissement est beaucoup plus délicate. Les budgets pour 2023 ont été élaborés dans une période contrainte et compliquée. Nous avons décidé encore cette année, de ne pas augmenter les taux d'imposition mais l'Etat augmente les bases de 7.1%. Vous pouvez compter sur mon implication ainsi que celle des élus du conseil municipal pour piloter un budget rigoureux et avec une certaine ambition qui répond aux différents besoins de la commune.

En janvier dernier l'aubergiste nous a informé qu'il mettait en vente son fonds de commerce, vous avez d'ailleurs pu voir l'annonce sur le site de TF1 « SOS Village », dernièrement il nous a communiqué sa décision de dénoncer son bail au 30 septembre prochain. Un nouveau chantier s'ouvre.

Nos associations qui ont siège social en mairie ont déjà engagé leur programme 2023 après une excellente année 2022. La municipalité les félicite et leur met gracieusement à disposition l'ensemble des besoins matériels et s'engage à les aider pour tout nouveau développement. Leurs activités représentent des temps forts de la vie de notre commune, permettent de tisser des liens et doivent symboliser notre cohésion. C'est pourquoi, j'invite le plus grand nombre d'entre vous à y participer.

Pour terminer, je vous souhaite une très bonne lecture de cet « INFOS » et un excellent printemps à toutes et tous.

Camille CARCAT

Où en est la fibre sur notre commune ?

Sur notre commune c'est le syndicat mixte DORSAL qui construit le réseau jusqu'à proximité des habitations (150 m environ) puis le remet en exploitation à NATHD

Le réseau public Très Haut Débit en fibre optique est déployé sur une toute petite partie de notre commune : les villages de Bordessoule, le Trapied, les Angles, le Bois Lagrange. Les habitants de ces hameaux sont éligibles à la fibre et peuvent disposer des services d'accès à internet en Très Haut Débit les plus performants sur cette nouvelle infrastructure de télécommunication qui a vocation à se substituer au réseau cuivre.

Ils peuvent contacter et mettre en concurrence n'importe lequel des opérateurs pour se faire installer à leur domicile une box « fibre ».

10 opérateurs pour les particuliers



free

ozone



Coriolis
Telecom

.nordnet.



Grâce au montage financier mis en place par les collectivités, l'installation de la fibre chez le particulier n'est pas facturée. L'abonné ne paie que son abonnement. Attention, certains opérateurs facturent des frais d'accès au service, qui ne sont pas des frais de raccordement

Sur le reste de la commune, vous avez vu apparaître dernièrement sur les bas-côtés des routes des petits piquets rouges, ce sont les prémices de l'installation de poteaux qui, avec ceux de Orange et certains de ENEDIS actuellement en place vont supporter le réseau fibre, celui-ci sera placé au-dessus du réseau cuivre de Orange et en dessous des lignes électriques de ENEDIS.

Les travaux vont s'étaler sur une bonne année civile et en fin d'année 2024, l'ensemble de la commune pourra disposer des services de la fibre.

C'est le syndicat mixte DORSAL qui construit le réseau fibre sur notre territoire et ce sera la société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD) qui exploitera le réseau et le commercialisera auprès des fournisseurs d'accès à Internet.

Si vous souhaitez des informations complémentaires prenez contact avec la mairie ou NATHD (soit par téléphone ou sur leur site).

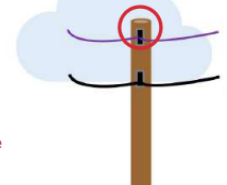
Fibre sur poteau électrique ENEDIS



FIBRE en dessous du réseau électrique

Fibre sur poteau téléphonique ORANGE

FIBRE au-dessus du réseau téléphonique cuivre



NATHD
La Fibre en Nouvelle-Aquitaine
03 59 12 12 12

www.nathd.fr
[@NouvAquiTHD](https://twitter.com/NouvAquiTHD)

Assistance téléphonique grand public

0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

Télécharger IntraMuros, c'est gratuit

L'application mobile IntraMuros est hybride : à la fois communale et intercommunale.

Elle permet aux différents acteurs locaux d'ajouter leurs informations et de proposer leurs services.

Sur IntraMuros, vous pouvez découvrir tout ce qu'il y a à voir et à visiter dans la commune et sa région.

Vous accéderez en priorité aux événements de votre commune et de l'intercommunalité, puis à ceux de l'ensemble de votre bassin de vie.

Pour installer aller sur :

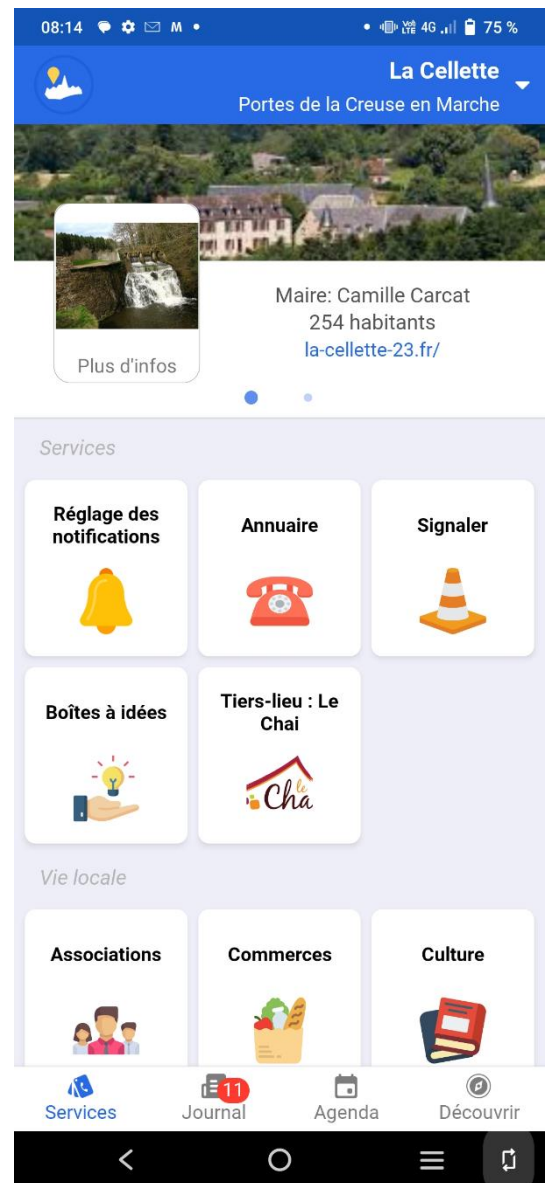


ou



Google Play

App Store



Travaux :

ESPACE D'ACCUEIL, RÉHABILITATION ET ADAPTATION DU LOCAL INFIRMIER EXISTANT

Les travaux sont en cours, la véranda pour l'accueil sera posée en mai.

CAVURNE : l'installation de 5 cavurnes au cimetières est prévue en mai. Chacune pourra accueillir 4 urnes funéraires. Vous pouvez dès à présent faire l'acquisition d'une.

MAIRIE : reprise et mise aux normes du réseau électrique des salles des écoles.

CUISINE du PARC de l'ESPACE SAINCTHORENT : reprise du tableau électrique

SAVEZ-VOUS

DRIVE Fermier

Je me régale local.com
Drive des producteurs & artisans de Boussac

FAITES vos COURSES
auprès des producteurs locaux

C'est simple,

1- allez sur internet, le site :
je me regale local.com

2- faites votre choix parmi tous
les produits proposés

3- venez récupérer vos courses
le samedi matin place du 8 mai
au bourg de La CELLETTE

Commandez avant mardi 24h
Récupérez votre commande samedi
à la Cellette de 9h30 à 10h30

Tous les mercredis à 17h
Bordessoule
- parking des Bancs Publics

Marché de producteurs



AUBERGE DE LA TOUR

LA CELLETTE

(23350)

Tél 05 55 80 75 60

HORAIRES D'OUVERTURE

BAR RELAIS POSTE

Du lundi au vendredi de 9H30 à 16H00

Le dimanche de 9H30 à 17H30

RESTAURANT

Du dimanche au vendredi

de 12H00 à 15H00

Fermé le samedi

Prise de commande jusqu'à 13h15



Le midi du lundi au vendredi

Menu du jour à 14,50€

Menu creusois à 16,00€

Le dimanche midi

Menu Auberge à 26,00€

Tête de veau en vinaigrette d'herbes tous les 2ème jeudi du mois
sur place ou à emporter

NOUVEAU !

Les plats et les desserts du jour
peuvent être emportés
de 11H30 à 12H30
sur réservation

Adresse mail : aubergedelatour23@orange.fr

Site : www.aubergedelatour23.fr

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Vie associative

Club de la Garenne

27 avril : réunion : éviter les arnaques

20 juillet : pique-nique

Comité des Fêtes :

14 juillet fête avec feu d'artifice

Le Panier du Poucet :

le 13 mai : marché- plantes et fleurs

le 10 juin : marché, grillades et

barbecue

le 08 juillet : marché, tartes

Mairie de la CELLETTE - 8, rue de la Cascade - 23350 La CELLETTE

Tél. : 05 55 80 62 97 mail : mairielacellette@orange.fr

Site : la-cellette-23.fr

Page facebook : <https://www.facebook.com/mairie.delacellette>

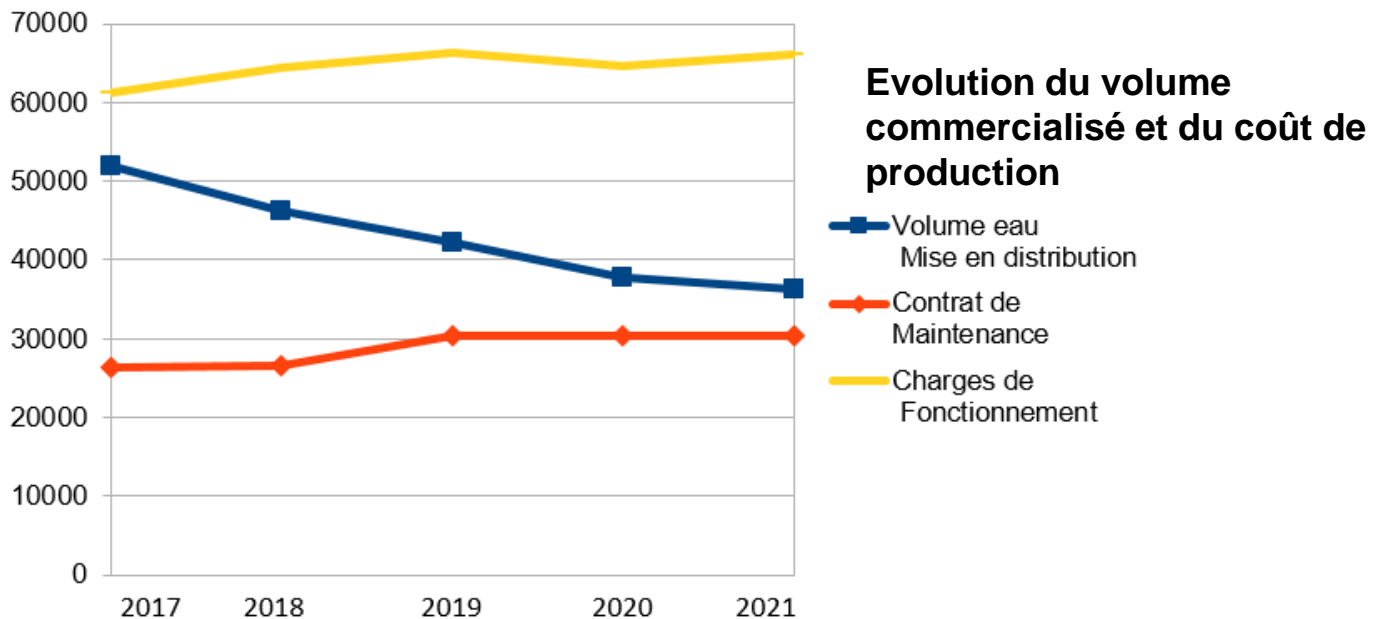
Eau potable, on en parle !

La commune de la Cellette gère la distribution de l'eau auprès de 400 clients. Cette eau provient de deux captages, au Beau et à l'Age et est distribuée par un réseau de près de 50km.

Notre ressource en eau, est en surface et est très dépendante des conditions météorologiques. La sécheresse de 2022 et l'hiver 2022/2023 relativement sec ont conduit la préfecture à mettre en place en cette période un arrêté de vigilance. Nous surveillons attentivement grâce au dispositif de sectorisation le réseau et notre prestataire de service, la SAUR intervient lors de fuites.

Sur ces 5 dernières années, le volume d'eau mis en distribution a sensiblement baissé : - 15000 m³ en 5ans. Cette baisse est principalement générée par la moindre consommation des exploitations agricoles qui sont devenues autonomes par des dispositifs divers (stockage eau de pluie et forage : - 11500m³) et par une réduction de la consommation des ménages).

Ces actes de civismes sont très intéressants pour la protection de la ressource en eau, mais compte tenu que les charges de fonctionnement, notamment en électricité et en coût de prestation de service augmentent le coût de production du m³ d'eau augmente sensiblement, et nous sommes amenés à le répercuter auprès de nos clients. Vous en trouverez l'illustration sur le graphique.



La loi NOTRe , en cours d'application va modifier au plus tard au 1^{er} janvier 2026 la compétence de la gestion de l'eau en plaçant celle-ci au niveau de la communauté de communes. Notre communauté de commune des Portes de la Creuse en Marche finance un audit pour la mise en place dans les meilleures conditions de cette gestion.

Le schéma de l'eau potable départemental a généré le regroupement de certains syndicats au niveau de la Creuse donnant naissance à un « supra syndicat » qui aura pour objectif d'interconnecté les réseaux d'eau afin d'optimiser la ressource et d'éviter la pénurie sur certaines unités de gestion.

Les aides à l'investissement seront fléchées sur ces syndicats.

L'Epicerie

Nouvelle destination pour le local de l'épicerie qui va être aménagé pour accueillir cet été des expositions

L'Auberge de la Tour

Après 14 années passées à l'Auberge de la Tour, Sandrine et Marc vont arrêter leur activité au 30 septembre 2023.

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Publié le 26 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au **0 809 401 401** (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service »
- Se rendre à l'Hôtel des Impôts à Guéret
- Rendez- vous dans un point **France Services** (voir adresse sur le bulletin municipal)

Permanence des Impôts
FRANCE SERVICES DE GENOUILLAC

VENREDI 05 MAI 2023
DE 9H À 16H30

Sur RDV au [05 45 29 55 88](tel:0545295588)
ou à genouillac@france-services.gouv.fr

France services de GENOUILLAC
1 PLACE DE L'ÉGLISE
23350 GENOUILLAC

Horaires D'ouverture:
lun, mar, mer, ven, de 9h à 12h et de 14h à 17h
jeudi de 9h à 12h et de 14h à 15h30